

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 24 novembre 2016 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Francine Vielmon, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Guillaume Miard, Joëlle Montagne

Procurations : Frédéric David à Pascal Salanié

Absents sans procuration : Nelly Espagnat, Pascal Pavan, Pierre Vatin

Point 1 :

Concours receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à compter du 01/07/2016 au 31/12/2016 l'indemnité de conseil au taux plein
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Isabelle BRUNEL, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Point 2 :

DMC 3.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains comptes nécessitent des ajustements. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

BP Commune :

D 012-6411 : 1 100.00

D 65-6531 : 2 500.00

D 011-6135 : - 3 600.00

D 16-165 : + 6.30

R 16-165 : - 6.30

BP Assainissement :

D 014-706129 : + 169.00

D 011-615 : - 169.00

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2017. Il propose donc d'étudier cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette taxe d'aménagement au taux de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017 sur tous les documents d'urbanisme qui seront délivrés à compter de cette même date et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 :

Travaux cantine / ALSH : Avenants lot 5 et 10.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs avenants sont proposés concernant le chantier cantine/école/ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les avenants suivants :

Lot 5 : SUDRIE Cloisons sèches/isolation : + 593.70 € HT

Lot 10 : BELET ISOLATION Faux plafond : + 534.10 € HT

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

Prêt photovoltaïque.

Vu le budget de la commune de d'Anglars-Nozac, voté et approuvé par le conseil municipal le 24/11/2016 et visé par l'autorité administrative le 24/11/2016.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2016, la commune de d'Anglars-Nozac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Objet du financement : installation photovoltaïque

Montant : 25 000 €

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 0.60 % fixe

Périodicité : annuelle

Echéance : constante

Frais de dossier : 150 €

Déblocage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, le CANMP versera le solde de l'enveloppe réservée ou l'intégralité de l'emprunt si aucune tranche n'a été débloquée.**

ARTICLE 3 : La commune de commune de d'Anglars-Nozac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de commune de d'Anglars-Nozac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 :

Budget photovoltaïque.

Dépenses investissement : 25 000.00 €

Recettes investissement : 25 000.00 €

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0